CONSEIL MUNICIPAL DE REGNY (Loire)
PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU MARDI 9 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf avril, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Régny, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DAUVERGNE, Maire.

PRÉSENTS : **M. Jean-François DAUVERGNE, Maire, Mme Fabienne MONTEL, Mme Manuella ANDRÉ, M. Jacques FAVRE, M. Marc MARCHAND, adjoints ; M. Jean-François CORTEY, M. Jean-Yves DOUCET, M. Sylvain GAINETDINOFF, Mme Claire MONTEIRO, Mme Anne-Laure OVIZE, Mme Vanessa VERNAY, conseillers municipaux.**

Absents représentés : **M. Nicolas GARNIER donne pouvoir à Mme Claire MONTEIRO, Mme Martine GUINET donne pouvoir à M. Jacques FAVRE, M. Jean-Marie JOURLIN donne pouvoir à M. Jean-Yves DOUCET, Mme Sabine LORIDAN donne pouvoir à M. GAINETDINOFF, Mme Sandrine MUZELLE donne pouvoir à Mme Fabienne MONTEL.**

Absents excusés : **M. Benabdallah LAÏADI**

Absents :

Secrétaire **élu pour la séance : Mme Claire MONTEIRO.**

Information de Monsieur le Maire :

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la démission de Monsieur Nicolas GARNIER de ses fonctions de conseiller délégué en charge des équipements sportifs, qui sera remplacé par Mme Manue ANDRÉ. En outre, il souhaite donner une délégation à M. Sylvain GAINETDINOFF qui a en charge le vaste dossier de l'adressage et également pour coordonner les actions menées par l'agenda 21 entre l'équipe de bénévoles et la commune et seconder ainsi l'adjoint en charge de l'agenda 21.

Affaires intercommunales :

Monsieur le Maire a participé à la conférence des mairies du PLUi en présence des services de l'Etat dont les remarques ont été dans le sens des intérêts de la Commune. Pour l'AVAP de Régny, il n'y aura pas de décision au niveau de l'intercommunalité dans l'immédiat, dans l'attente de la finalisation du PLUi.

Mme Fabienne MONTEL informe qu'il n'y aura pas de hausse d'impôts et que la taxe Gemapi sera instaurée en 2020.

M. Jacques FAVRE a participé à la commission propreté et déchets : baisse de 7% de la TEOM cette année. Le système de collecte va évoluer avec de nouvelles consignes de tri dans le but de réduire les déchets afin d'arriver à une collecte tous les 15 jours au lieu d'une fois par semaine.

1/ Approbation du compte rendu de la séance du 18 février 2019

2/ Projet de requalification de l'îlot ancien de la rue du Trève en centre-bourg – Demande de subvention au titre de la DSIL « Ruralité » – Exercice 2019 –

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du Contrat de Ruralité signé avec l'Etat, une enveloppe financière émanant de la DSIL « ruralité » exercice 2019, est encore disponible pour financer des opérations répondant à l'une des thématiques suivantes : l'accès aux services publics et marchands et aux soins, la revitalisation du territoire, les mobilités locales et l'accessibilité, la cohésion sociale, la transition écologique et énergétique et que la commune peut soumettre un projet pour en bénéficier.

Il informe qu'une offre unilatérale de vente vient d'être adressée à la commune relative à un tènement immobilier situé en plein cœur de la commune et constitue une réelle opportunité pour Régny pour revitaliser le centre-bourg et lui redonner de l'attractivité qui s'inscrit pleinement dans les priorités que la commune s'est fixée.

L'opération consisterait à acquérir l'îlot ancien de la rue du Trève, à le démolir et à le réaménager et permettrait d'aérer le centre-bourg et de l'embellir, de réaménager les espaces (cheminement piéton, esplanade, mobilier urbain), de réorganiser le stationnement pour aider les commerces de proximité et

favoriser l'accès à l'habitat, de restructurer les voies de circulation permettant d'améliorer la sécurité des différents carrefours, et de faciliter la sécurité et l'accès aux commerces...
Monsieur le Maire propose que la collectivité face acte de candidature auprès de l'Etat, par le biais du Roannais, pour cette opération « requalification de l'îlot ancien de la rue du Trève ». Afin de répondre aux critères définis dans l'appel à projet pour bénéficier de la DSIL « Ruralité », indispensable à Régny pour mener à bien une telle opération, notamment dans la réalisation effective de l'opération en 2019, Monsieur le Maire propose de scinder l'opération en deux tranches : une première tranche comprenant l'acquisition et la démolition qui se réalisera en 2019 ; une seconde tranche, le réaménagement du site qui se poursuivra en 2020.
L'estimation des travaux et les modalités de financement se présentent ainsi :

- Acquisition	45 000.00 euros HT
- Démolition	150 000.00 euros HT
- Aménagement du site	200 000.00 euros HT
- Etudes ingénierie	30 000.00 euros HT
TOTAL	**425 000.00 euros HT**

	1ère tranche – exercice 2019 - :	2ème tranche – exercice 2020 - :
- Acquisition	45 000.00 euros HT	
- Démolition	150 000.00 euros HT	
- Aménagement		200 000.00 euros HT
- Etudes ingénierie	15 000.00 euros HT	15 000.00 euros
TOTAL	**210 000.00 euros HT**	**215 000.00 euros HT**

- Contrat de ruralité (50%)	**105 000.00 euros**
- Fonds propres	105 000.00 euros
TOTAL	**210 000.00 euros**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de bien vouloir adopter ces modalités de financement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

- APPROUVE le projet, tel que présenté par Monsieur le Maire,
- SOLLICITE de l'Etat, l'attribution d'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local 2019 « Ruralité », à hauteur de 50% du montant estimatif des travaux de la 1ère tranche de l'opération « Requalification de l'îlot ancien de la rue du Trève »,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

3/ Fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de la commune de Régny à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019

Monsieur le Maire expose que l'école maternelle de Régny est répartie sur deux classes et l'école élémentaire compte actuellement quatre classes. Chacune de ces écoles dispose d'une direction qui lui est propre.
Il rappelle la demande de la Direction académique de la Loire de fusionner administrativement les deux écoles qui aurait pour but de renforcer la cohérence administrative et pédagogique en dotant le nouveau groupe scolaire d'une direction unique. Ce projet apporterait également une continuité pédagogique de la petite section de maternelle au CM2 ainsi qu'une continuité et une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.
Dans ces conditions et en concertation avec la Direction académique de la Loire, Monsieur le Maire propose au conseil de donner une suite favorable à la requête de l'Education Nationale et propose de fusionner administrativement les deux écoles à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019, pour former l'école primaire Georges Fouilland.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents,

➢ APPROUVE le projet de fusion administrative des écoles maternelle et élémentaire de Régny, pour former l'école primaire Georges Fouilland, à compter de la rentrée scolaire de septembre 2019,

➢ AUTORISE Monsieur le Maire à engager les procédures correspondantes.

4/ Déclassement d'un chemin rural situé « Toccard ouest – Le Vignoble nord » en vue de son aliénation et mise à l'enquête publique

Monsieur le Maire expose la demande de Madame ECIJA Jocelyne en date du 6 mars 2019 par laquelle elle fait connaître son intérêt d'acquérir le chemin rural situé entre les parcelles 101AW, 102AW et 108 AD, dont elle est propriétaire avec ses sœurs et son frère, constituant l'Indivision Grange, qu'ils sont en train de vendre à Monsieur et Madame Pierre MATHIEU, domiciliés à Régny.

Monsieur le Maire précise que ce chemin a cessé d'être affecté à l'usage du public, qu'il est donc favorable à cette cession mais que la vente ne peut en être décidée par le conseil municipal qu'après enquête publique.

Par conséquent, il propose de mettre à l'enquête publique le déclassement de ce chemin rural et précise que les frais de déclassement dudit chemin (géomètre, commissaire enquêteur) seront à la charge de l'Indivision Grange. Quant aux frais de cession, ils seront à la charge de Monsieur et Madame MATHIEU (Prix du terrain fixé à un euro et frais de notaire).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents,

➢ DÉCIDE de déclasser le chemin rural situé entre les parcelles 101AW, 102AW et 108 AD, «Toccard ouest – Le Vignoble nord », appartenant à l'Indivision Grange, en vue de son aliénation,

➢ DÉCIDE qu'après enquête publique, le terrain sera vendu à Monsieur et Madame MATHIEU aux conditions précédemment exposées par Monsieur le Maire,

➢ CHARGE Monsieur le Maire de lancer l'enquête publique,

➢ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toute démarche relative à cette affaire, à signer les documents s'y rapportant et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

5/ Cession du terrain communal cadastré AR 201 à M. et Mme MANUGUERRA Pascal

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a reçu en mairie M. et Mme MANUGUERRA Pascal, domiciliés 17 rue de la Tour à Régny, qui seraient intéressés pour acquérir le terrain appartenant à la commune, situé à côté de la place Jacques Fougerat, cadastré AR 201, d'une superficie de 209 m².

M. et Mme MANUGUERRA Pascal souhaiteraient acquérir ce bien aux conditions suivantes :

- 10 euros le m², soit 2 090 euros ;
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur ;
- mandater Maître GERBAY de Saint Symphorien de Lay pour établir l'acte ;
- verser un acompte de 100 euros à la signature de l'acte, le solde, soit 1 990 euros, au 1er juillet 2020.

Compte tenu du terme demandé pour le paiement du solde, il est conseillé de prévoir à l'acte de vente une clause de réserve d'actions résolutoires (avec inscription du privilège du vendeur aux hypothèques).

Monsieur le Maire propose d'accepter ces conditions.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ ACCEPTE la cession du terrain cadastré AR 201, d'une superficie de 209 m², à M. et Mme MANUGUERRA Pascal, domiciliés 17 rue de la Tour à Régny, au prix de 10 euros le m² (un acompte de 100 euros sera versé à la signature de l'acte, le solde (soit 1 990 euros) au 1er juillet 2020),

➢ CHARGE Maître GERBAY de Saint-Symphorien-de-Lay pour rédiger l'acte notarié dont les frais seront à la charge de l'acquéreur,

➢ MANDATE Monsieur le Maire pour inscrire à l'acte de vente une clause de réserve d'actions résolutoires (avec inscription du privilège du vendeur aux hypothèques),

➢ DONNE délégation à Monsieur le Maire, M. Jean-François DAUVERGNE, ou à son 1er adjoint, M. LAÏADI, pour signer toutes pièces relatives à ce dossier, notamment l'acte de vente.

6/ Fonds de concours au SIEL pour des travaux d'éclairage public : un éclairage public supplémentaire à la gare et une modification de l'armoire AE nécessaire à la programmation de la coupure de nuit

Monsieur Marc MARCHAND expose que l'absence d'éclairage public sur le passage piéton vers la gare présente un danger et propose, pour y remédier, d'installer une lanterne.

Par ailleurs, suite à la mise en œuvre de l'extinction de l'éclairage public, il serait nécessaire de laisser éclairer la rue du 19 mars et la montée de la Cavaille et de modifier par conséquent l'armoire AE pour que les points lumineux du secteur, extérieurs à cette rue, soient coupés la nuit.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son Bureau, le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	**Montant HT**	**% PU**	**Participation Commune**
- Eclairage public vers le passage piéton à la gare	1 118 euros	71	794 euros
- Modification du réseau d'éclairage public sur armoire AE pour coupure de nuit	2 097 euros	71	1 489 euros

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'« Eclairage public vers le passage piéton de la gare » et de la « Modification du réseau d'éclairage public sur l'armoire AE pour coupure de nuit » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, les dossiers seront soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution,
- **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de la commune,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

7/ Refacturation des factures de gaz à la SARL DENIS et étalement de la taxe foncière

Monsieur le Maire rappelle les décisions du conseil municipal du 19 juin 2018 de louer à la SARL DENIS le fonds de commerce de boulangerie-pâtisserie à partir du 1er septembre 2018, en contrat de location-gérance, et d'opter pour l'assujettissement à la TVA l'activité de location-gérance de la boulangerie-pâtisserie.

Monsieur le Maire expose que le changement d'abonné pour les factures de gaz du 13 rue de la Tour n'a pas été effectué à ce jour par le locataire et que les factures de gaz continuent à être adressées à la commune. La SARL DENIS souhaiterait ne rien changer et que les factures de gaz leur soient refacturées.

Par ailleurs, la commune facture au locataire la taxe foncière en fin d'année, qui constitue une grosse charge (environ 1 600 euros) pour le locataire ; un étalement échelonné sur l'année serait donc plus raisonnable. Avec l'accord du locataire, il est proposé de facturer avec l'appel de loyer mensuel, une provision de 140 euros ; le solde de la taxe foncière sera demandé en décembre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE de prendre en charge les factures de gaz de la boulangerie-pâtisserie du 13 rue de la Tour et de les refacturer ensuite au locataire, la SARL DENIS, en tenant compte de l'assujettissement à la TVA,

➢ DÉCIDE d'étaler la taxe foncière au locataire, à raison d'une provision de 140 euros par mois, dès le prochain appel de loyer ; le solde de la taxe foncière sera demandé avec le loyer de décembre,
➢ AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans cette affaire,
➢ DIT que les crédits sont inscrits au budget de la commune.

8/ Maison de Santé Pluridisciplinaire – Répartition des charges

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018,
Vu le compte rendu de la réunion du 18 mars 2019 entre la commune et les professionnels de santé,
Répartition des charges 2018 et provision des charges 2019 :
Depuis l'année 2018, les provisions sur charge de l'année en cours représentent la totalité des charges de l'année précédente et sont lissées sur l'année en cours, en quatre termes trimestriels égaux. Il est proposé de continuer de la même façon en 2019.
L'état de répartition des charges de l'année 2018 fait apparaître un montant total de charges qui s'élève à 13 032.26 euros, qu'il y a lieu de répartir entre les professionnels de santé en fonction de la superficie des locaux occupés.
Par ailleurs, Monsieur le Maire informe que dans certains baux, il est fait mention que le preneur remboursera au bailleur la taxe foncière. Or, il avait été convenu à la signature des premiers baux que la taxe foncière reste à la charge de la collectivité. Par conséquent, il s'engage à régulariser les baux concernés par cette mention par la signature d'un avenant au cours de l'année 2019.
Frais de secrétariat – année 2019 :
Les frais de secrétariat du personnel communal sont facturés aux professionnels, après un an d'exercice, de la façon suivante :
- 30% à chacun des 2 médecins généralistes,
- 25% à la dermatologue,
- 5% aux autres professionnels (1% à la charge de chaque professionnel),
- 10% pris en charge par la collectivité.

Les frais de standard pour le remplacement du personnel communal pendant les vacances sont pris en charge par la commune, puis répercutés à la dermatologue.
Frais d'entretien des locaux – année 2019 :
- les parties communes restent à la charge de la commune de Régny.
- pour les professionnels qui souhaitent que l'entretien de leur local soit effectué par l'agent communal, les frais d'entretien sont facturés suivant un forfait ménage annuel, en quatre termes égaux, toujours au tarif horaire de 14 euros, suivant un nombre d'heures déterminé avec le professionnel.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **DÉCIDE** d'appliquer les modalités de répartition des charges de l'année 2018 (en retenant la simulation 2), et de facturation des frais de secrétariat et d'entretien des cabinets médicaux, telles que proposées par Monsieur le Maire,
➢ **DIT** que les charges seront facturées par trimestre à terme échu,
➢ **CHARGE** Monsieur le Maire d'établir un avenant au cours de l'année 2019 pour les baux concernés par la régularisation de la facturation de la taxe foncière,
➢ **MANDATE** Monsieur le Maire pour appliquer cette décision et l'AUTORISE à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

9/ Participation 2019 des communes aux frais de fonctionnement du gymnase mis à disposition du collège « Nicolas Conté »

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que sur la base de l'accord intercommunal intervenu en réunion de SIVOM le 24 novembre 1987, une participation par élève est demandée aux communes de résidence des enfants scolarisés pour contribuer aux frais de fonctionnement de la salle des sports municipale mise à disposition du Collège Nicolas Conté pour l'enseignement de l'Education Physique et Sportive.
L'évaluation du coût d'un élève s'effectue sur la base du compte administratif N-1, du nombre d'élèves scolarisés et de l'utilisation de la salle.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ARRÊTE le montant de la participation par élève, au titre de l'année 2019, qui sera proposé aux communes de résidence des enfants scolarisés, comme indiqué sur le tableau récapitulatif joint à la présente délibération,
- CHARGE Monsieur le Maire de recouvrer auprès des communes les contributions.

10/ Mise en place d'un règlement pour les jardins familiaux

Monsieur Jacques FAVRE, adjoint, rapporte que par délibération n°2018/05 en date du 12 février 2018, le conseil municipal décidait l'acquisition des parcelles cadastrées 3 et 96 section AP, d'une superficie de 15a 23ca, situées route de Montagny, afin d'organiser sur le site des activités générées par un jardin collectif et partagé sur la base d'un fonctionnement participatif.

Les jardins peuvent donc être désormais proposés à des citoyens qui ne possèdent pas de jardin, pour cultiver une parcelle à des fins personnelles. Par conséquent, il y a lieu d'élaborer un règlement intérieur auquel devront se conformer les futurs jardiniers en précisant les conditions de mise à disposition, les responsabilités et les engagements respectifs de chacun.

Il est proposé de demander une cotisation sous forme de don au CCAS.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la création de jardins familiaux route de Montagny, sur les parcelles cadastrées 3 et 96 section AP, d'une superficie de 15a 23ca, situées route de Montagny,
- APPROUVE que soit mis en place un règlement intérieur pour la gestion des jardins et CHARGE l'adjoint en charge de ce dossier de l'élaborer et lui donne tout pouvoir à cet effet,
- DIT qu'une cotisation annuelle sera demandée sous forme de don au CCAS,
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les pièces administratives et comptables y afférentes.

11/ Conventions de partenariat entre le commune de Régny et le comité d'animation de Régny au titre de l'année 2019

Monsieur le Maire expose que suite à la constitution du nouveau bureau du comité d'animation en date du 16 mars dernier, il y a lieu de préciser le partenariat entre la commune et le comité d'animation pour les actions et animations qu'il convient de poursuivre et de définir le soutien matériel et financier de la commune, et d'établir à cet effet, pour l'année 2019, une convention entre la commune de Régny et le comité d'animation, pour la mise en œuvre de la fête du village et du dîner spectacle RTO, et une convention de partenariat entre la commune de Régny et le comité d'animation au titre du volet animation de son agenda 21.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE le partenariat entre la commune de Régny et le comité d'animation au titre de l'année 2019, afin de déterminer les actions et animations locales à poursuivre, et de préciser les responsabilités et obligations de chacun,
- ACCEPTE le partenariat entre la commune de Régny et le comité d'animation spécifique au volet animation de son agenda 21, au titre de l'année 2019, pour le portage de certaines actions prévues à l'agenda 21, qui sera défini au cas par cas,
- APPROUVE les conventions proposées, pour l'année 2019,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

12/ Modification des indemnités de fonction des élus à compter du 10 avril 2019

Vu la Loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité – articles 81 et 99 (JORF du 28 février 2002)

Vu le Décret n°2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 26 mai 2016)

Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif

à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation (JORF du 27 janvier 2017),
Vu les délibérations des 28 mars et 4 novembre 2014, 11 avril 2017 et 19 juin 2018,
L'indemnité de fonction des élus locaux est fixée par référence à un pourcentage du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de rémunération de la fonction publique.

Monsieur le Maire rappelle la répartition actuelle de l'enveloppe globale calculée sur l'indemnité maximale pouvant être versée aux maire et adjoints pour les communes de 1000 à 3499 habitants (soit 43% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le Maire et de 16.50% pour les adjoints qui est la suivante).
Il donne lecture de la lettre de Monsieur Nicolas GARNIER, conseiller délégué en charge des équipements sportifs, qui souhaite laisser sa délégation pour se consacrer pleinement à son entreprise.
Monsieur le Maire prendra acte de sa demande par arrêté et propose de donner délégation à Monsieur Sylvain GAINETDINOFF, conseiller municipal, pour les affaires relatives au plan d'adressage et à l'agenda 21 qui fera l'objet d'un arrêté de délégation et demande, en conséquence, de répartir les indemnités de fonction des élus de la façon suivante :

Répartition actuelle		Nouvelle répartition proposée à compter du 10 avril 2019
Maire		
Monsieur Jean-François DAUVERGNE	32.70%	32.70%
Adjoints		
Monsieur Ben LAÏADI	15.00%	15.00%
Madame Fabienne MONTEL	13.20%	13.20%
Madame Manuella ANDRE	9.90%	9.90%
Monsieur Jacques FAVRE	9.90%	9.90%
Monsieur Marc MARCHAND	13.20%	13.20%
Conseillers délégués		
Monsieur Jean-Marie JOURLIN	9.10%	9.10%
Monsieur Jean-Yves DOUCET	9.10%	9.80%
Monsieur Jean-François CORTEY	7.10%	7.10%
Monsieur Nicolas GARNIER	6.30%	
Monsieur Sylvain GAINETDINOFF		5.60%

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER** les indemnités pour l'exercice des fonctions du maire, des adjoints et conseillers municipaux, en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, telles que proposées, à compter du 10 avril 2019,
- **DE PRECISER** que ces indemnités seront automatiquement revalorisées à chaque augmentation des traitements de la fonction publique,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget communal.

13/ Mise à jour des durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles

Le conseil municipal,
VU les instructions budgétaires et comptables M4 et M14,
Vu la nécessité de déterminer les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles,
Il est proposé à l'assemblée d'appliquer les durées d'amortissement suivantes :

NATURE	DUREE
Budget principal :	
- Documents d'urbanisme et numérisation cadastrale (202)	5 ANS
- Frais d'études (non suivis de travaux) (2031)	5 ANS
- Frais de recherche et de développement (2032)	5 ANS

- Frais d'insertion (non suivis de travaux) (2033) 5 ANS
- Subventions d'équipement versées pour le financement de biens Mobiliers matériels ou études (204x avec terminaison en 1) 5 ANS
- Subventions d'équipement versées pour le financement de Bâtiments et d'installations (204x avec terminaison en 2) 15 ANS
- Subventions d'équipement versées pour le financement d'équipements structurants d'intérêt national (204x avec term. en 3) 30 ANS

Budget annexe assainissement :

- Travaux (Articles 213..., 215...) 50 ANS

Pour les subventions transférables perçues, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Pour les amortissements en-cours, il est proposé d'uniformiser la durée à 50 ans pour tous les travaux, y compris ceux déjà amortis. Pour ce faire, il conviendra de recalculer les tableaux d'amortissements.

Budget annexe énergies renouvelables :

- Travaux (Articles 215) 50 ANS

Pour les subventions transférables perçues, le montant de la reprise sera égal au montant de la subvention rapporté à la durée d'amortissement du bien subventionné.

En outre, il est proposé de fixer à 500 euros HT pour les services assujettis à la TVA et à 500 euros TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en un an.

Il est décidé d'appliquer la technique de l'amortissement linéaire à compter de l'exercice suivant sa comptabilisation.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➢ DE FIXER les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles telles quelles viennent d'être exposées,

➢ DIT que pour le budget annexe assainissement, la durée des amortissements des travaux sera uniformisée à 50 ans pour tous les travaux, y compris ceux déjà amortis. Pour ce faire, il conviendra de recalculer les tableaux d'amortissements.

➢ D'APPLIQUER la technique de l'amortissement linéaire à compter de l'exercice suivant sa comptabilisation,

➢ DE FIXER à 500 euros HT pour les services assujettis à la TVA et à 500 euros TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement d'un bien est réalisé en un an.

14/ Provision pour risques à constituer – contentieux avec la Société ARAMIS

Monsieur le Maire expose qu'en application du 29° de l'article R 2321-2 du CGCT, la collectivité territoriale concernée est dans l'obligation de constituer une provision par délibération de l'assemblée délibérante, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, à hauteur du risque financier encouru estimé, malgré les diligences faites par le comptable public.

Dans le contentieux qui oppose la commune à la Sarl Aramis, pour lequel des titres ont été émis sur les années 2017, 2018 et 2019 sur le budget de la commune à hauteur de 23 150 euros, et sur le budget du CCAS, 9 630 euros. Monsieur le Maire rappelle que sur 2018, une provision de 15 000 euros a été constituée. Il propose de constituer sur l'exercice 2019 une seconde provision de 15 000 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

➢ ACCEPTE de constituer une provision semi-budgétaire pour risque et charge sur le budget principal, exercice 2019, de 15 000 euros dans le cadre du contentieux qui oppose la commune à la Sarl Aramis,

➢ DIT que la provision sera imputée à l'article 6815 du budget principal.

15/ Approbation des comptes administratifs – année 2018 – et affectation des résultats

Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2312-1 et suivants et L.2313, L.2321 et suivants,

Vu les conditions d'exécution des budgets 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les Comptes Administratifs 2018, arrêtés comme suit, hors de la présence de Monsieur le maire.

Résultats - année 2018	BUDGET PRINCIPAL REGNY	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Energie Renouvelable
Résultat de fonctionnement 2018	285 346.71	- 3 986.28	- 527.42
Report 2017	358 332.84	8 679.76	1.45
Excédent de clôture fonctionnement 2018	**643 679.55**	**4 693.48**	**- 525.97**
Résultat Investissement 2018	5 332.32	48 772.37	163.59
Report 2017	- 156 411.94	504 147.21	3 345.34
Résultat de clôture investissement 2018	**- 151 079.62**	**552 919.58**	**3 508.93**
Report en investissement (art 001)	-151 079.62	552 919.58	3 508.93
Restes à réaliser	- 163 660.00	- 80 000.00	0.00
Besoin de financement	314 739.62	- 80 000.00	0.00
Affectation en réserves (article 1068) Report en fonctionnement (article 002)	314 739.62 328 939.93	0.00 4 693.48	0.00 - 525.97

Affectation des résultats

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de reprendre, pour chaque budget, les résultats tels qu'ils viennent d'être présentés, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé », au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » et au compte 002 « solde d'exécution de la section de fonctionnement reporté ».

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Fabienne MONTEL (Monsieur le Maire s'étant retiré), et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE les comptes administratifs de l'année 2018 du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergie renouvelable » tels que présentés ci-dessus,
- DÉCIDE d'affecter les résultats de fonctionnement des comptes administratifs 2018, de la façon suivante :

Résultats - année 2018 (en euros)	BUDGET PRINCIPAL REGNY	BUDGET ANNEXE Assainissement	BUDGET ANNEXE Energie Renouvelable
Affectation en réserves (article 1068) Report fonctionnement (article 002)	314 739.62 328 939.93	0.00 4 693.48	0.00 - 525.97

16/ Approbation des comptes de gestion – année 2018 –
Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2018,
Considérant que, pour chaque budget présenté, l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisé par Monsieur le Trésorier de Saint Symphorien de Lay et que les Comptes de Gestion établis par ce dernier sont conformes aux Comptes Administratifs dressés par la commune,

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ APPROUVE les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2018, du budget principal et des budgets annexes « assainissement » et « énergie renouvelable ». Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

17/ Approbation des Budgets Primitifs – année 2019 –

Budget Principal – Budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable »

Le budget primitif de l'année 2019 du budget principal de la commune de Régny et ceux des budgets annexes s'équilibrent, en recettes et en dépenses, en section de fonctionnement et d'investissement, de la façon suivante :

Budget primitif principal

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	1 608 524.93 €	1 608 524.93 €
INVESTISSEMENT	1 286 312.55 €	1 286 312.55 €

Budget primitif « Assainissement »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	90 693.48 €	90 693.48 €
INVESTISSEMENT	631 919.58 €	631 919.58 €

Budget primitif « Energie renouvelable »

SECTION	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	5 525.97 €	5 525.97 €
INVESTISSEMENT	6 608.93 €	6 608.93 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ APPROUVE les budgets primitifs 2019, budget principal et budgets annexes « Assainissement » et « Energie renouvelable », tels que présentés ci-dessus.

18/ Vote des taux d'imposition des taxes directes locales – année 2019 –

Il est rappelé à l'assemblée qu'il convient de déterminer les taux des trois taxes directes locales pour l'exercice 2019, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Les taux des impôts directs locaux se présenteraient de la façon suivante :

Taxes	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	18.18 %	18.18 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	17.99 %	17.99 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	33.50 %	33.50 %

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition afin
de FIXER ainsi qu'il suit les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, taux qui seront reportés sur l'état 1259 COM :

Taxes	Base d'imposition	Taux 2019	Produit fiscal
Taxe d'habitation	1 674 000	18.18 %	304 333

Taxe foncière sur les propriétés bâties	1 407 000	17.99 %	253 119
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	54 400	33.50 %	18 224
PRODUIT FISCAL ATTENDU			575 676

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ FIXE les taux d'imposition directe communale pour l'exercice 2019, tels que proposés.

19/ Subventions de fonctionnement et adhésions - année 2019

Participation de la commune aux fournitures scolaires - année 2019

Chaque année, le Conseil Municipal fixe les subventions allouées aux associations participant à la vie sociale et culturelle de la commune.

La commune adhère également à des associations et organismes extérieurs pour lesquels il est proposé de renouveler l'adhésion en 2019 et de verser les cotisations.

En outre, chaque année une somme forfaitaire est allouée aux écoles maternelles et primaires de la commune dédiée aux fournitures scolaires.

Il est proposé de fixer les montants conformément au tableau ci-joint en annexe.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ DÉCIDE d'attribuer et d'autoriser le versement des subventions proposées en faveur des associations au titre de l'année 2019 ainsi que le versement des cotisations annuelles 2019 relatives aux adhésions, telles que proposées,

➢ FIXE une enveloppe de crédits aux fournitures scolaires : 38 euros pour l'école maternelle, 44 euros pour l'école primaire, par enfant inscrit à la rentrée scolaire 2018-2019 ; 1 000 euros pour le renouvellement des manuels scolaires et 250 euros pour la classe supplémentaire,

➢ DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019, article 6574 pour les subventions de fonctionnement, article 6281 pour les adhésions, article 6067 pour les fournitures scolaires.

ADHESIONS	**COMPTE 6281**	**2019**
AMF42		441.44
SUBVENTIONS	**COMPTE 6574**	**2019**
- AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE REGNY	Formation 1er secours – classe de cm2 et personnel	100.00
- CONCORDIA	DCM du 18 02 2019	4 400.00
- COMITE ANIMATION LOCAL REGNY	DCM du 18 02 2019	471.00 447.00
- FC EST ROANNAIS		500.00
- FNACA+prise en charge repas	11 novembre	300.00
- RAVALEMENT DE FACADE	(en fonction des demandes	1 500.00
- RENCONTRE AMITIE		750.00
- REGNYCEZ-VOUS	Solde année 2018	2 149.00
- SPA	0.24/hab en 2019	374.40
- TENNIS CLUB REGNY	ASAJ (en fonction de la facturation)	1 530.00
- TIP TOP RAID	DCM du 18 02 2019	170.00
- NON AFFECTE		1 279.60
		14 000.0

FOURNITURES SCOLAIRES		2019
Ecole élémentaire	85 élèves au 1er septembre 2018 à 44 €	3 740.00
	Manuels scolaires	1 000.00
	Classe supplémentaire	250.00
Ecole maternelle	51 élèves à 38 €	1 938.00
	Classe Maître G (2018-2019 DCM du 19 06 2018)	150.00

20/ Contributions année 2019 – SDIS et SIEL

Monsieur le Maire donne lecture des contributions mises à la charge de la commune au titre de l'année par le Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire et le Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire.

Service Départementale d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Loire :

Contribution 2019 = 43 355 euros

Le versement se fera en 3 termes (avril 2019, 14 451 €, août 2019, 14 451 € et décembre 2019, 14 453 €).

Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire :

Contribution 2019 =

Maintenance préventive Eclairage Public estimée à	24 773.06 €
Service d'Assistance à la Gestion Energétique	1 352.00 €
Réseau de Chaleur	100.00 €
Géoloire42	240.00 €
Groupement d'achat Electricité-Gaz	521.68 €

Ces contributions seront budgétisées.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de budgétiser les contributions telles que présentées,
- DIT que les crédits ont été inscrits au Budget Primitif 2019.

21/ Subvention de fonctionnement pour ravalement de façade

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 26 mars 2013, le conseil municipal a fixé les conditions d'octroi des aides aux particuliers pour les travaux de ravalement de façade, notamment sur le périmètre concerné, l'enveloppe annuelle et le montant de l'aide.

Compte tenu que ces aides sont destinées à des particuliers, il convient de prendre une délibération nominative fixant le montant de la subvention accordée pour chaque dossier.

A ce jour, Monsieur Michel GOINE a déposé une demande.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ACCEPTE d'allouer l'aide pour travaux de ravalement de façade de 750.00 euros à Monsieur Michel GOINE,
- RAPPELLE que cette aide sera versée sur présentation par Monsieur Michel GOINE d'une facture acquittée par l'entreprise,
- DIT que les crédits ont été inscrits au budget primitif à l'article 6574.

Il est proposé de revoir le règlement d'attribution des aides pour ravalement de façade en limitant les bâtiments situés en centre-bourg.

22/ Subvention d'équilibre 2019 du budget principal au budget annexe « énergie renouvelable »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'au début de l'année 2013, il a été créé un budget annexe « Energie renouvelable » portant exclusivement sur la gestion des panneaux photovoltaïques installés sur le toit de la maison de santé, et dernièrement sur le bâtiment dit « grange Magnin » situé route de Roanne. Il s'avère que ce budget sera déficitaire si la commune ne vote pas le versement d'une subvention d'équilibre à ce budget.

Ce déficit résulte de la baisse des produits de la revente du KWh d'électricité depuis la décision de mise en œuvre de l'installation des panneaux sur la maison de santé alors que l'emprunt souscrit pour la réalisation de l'équipement s'était basé sur un produit plus élevé.
Cette perte de produit génère un déficit annuel prévisionnel pour 2019 de 2 000 euros sur ce budget annexe qu'il convient de combler par une subvention d'équilibre.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget « Energie renouvelable » de l'année 2019,

➢ DIT que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 2 000 euros, et son montant définitif sera déterminé en fin d'année en fonction du réel besoin,

➢ DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2019 et au budget annexe « Energie renouvelable » de l'année 2019.

23/ Subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS - année 2019

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale n'a pas d'autres ressources, à part les dons, que la subvention d'équilibre qui lui est versée par le budget communal.
Les principales actions du CCAS sont :
- les aides aux personnes et les bons alimentaires (accordés après instruction du dossier par les services sociaux du département),
- le colis de noël des personnes âgées, le repas des anciens et l'aide pour les voyages scolaires des élèves du collège Nicolas CONTE domiciliés à Régny,
- les subventions aux associations caritatives.

Pour l'année 2019, les besoins prévisionnels nécessaires à l'équilibre du Budget du CCAS s'élève à 8 600 euros.
Monsieur le Maire propose le vote d'une subvention d'équilibre de 8 600.00 euros.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➢ APPROUVE le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget CCAS de l'année 2019,

➢ DIT que cette subvention prévisionnelle s'élèvera au maximum à 8 600 euros, et sera déterminée en fin d'année en fonction des besoins,

➢ DIT que les crédits ont été inscrits au budget principal de l'année 2019 et au budget CCAS de l'année 2019.

24/ Délégations au maire – décisions prises au titre de l'article L 2122-22 et suivants du CGCT

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée délibérante lui a délégué certaines de ses compétences au titre de l'article L 2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales afin de faciliter le fonctionnement du service public communal.
En application de cette délégation, Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a pris les décisions suivantes :
- Décisions relatives à l'exercice du droit de préemption urbain suite au dépôt de déclarations d'intention d'aliéner (DIA) :

N°	PARCELLE CADASTRALE	ADRESSE	NATURE DU BIEN	SUPERFICIE
DIA 42181 19 0 0005	AR 4	5 RUE PIERRE DEPIERRE	Maison	2146 m²
DIA 42181 19 0 0006	AT 164	5 RUE JEAN JAURES	Maison	130 m²
DIA 42181 19 0 0007	AT 271	RUE DU 19 MARS 1962	Maison	529 m²

- Décisions relatives aux contrats, conventions et devis :

Fournisseur	Objet du contrat/convention		Bon pour accord le
ALLIANZ - 24/01/2019	Remboursement sinistre sur chaudière bibliothèque		287.80 €
ALLIANZ – 28/01/2019	Remboursement sinistre sur volet MSP (1er acompte)		996.97 €
ALLIANZ – 20/03/2019	Remboursement sinistre sur banc au cimetière		593.84 €
Fournisseur	**Objet du devis**	**Montant TTC**	**Devis transmis BON POUR ACCORD le**
Ets PIERREFEU Jean-Paul	Interphone école maternelle	3 258.00 €	19/02/2019
Ets SENTINEL	Chaussures garde-champêtre	137.99 €	01/03/2019
Ets LAGOUTTE André	Logement 2 rue des écoles : isolation cloison	740.00 €	04/03/2019
CORTEY Pierre	Confection plateformes – aire de pique-nique	780.00 €	05/03/2019
ADELYA	Distributeurs papier essuie-mains	383.76 €	18/03/2019
CORTEY Pierre	Terrassement pour fondations Jardins	420.00 €	25/03/2019
VILAPLANA	Clôture Jardins	6727.20 €	25/03/2019
SUEZ	Renouvellement équipements step de Régny (Pompes neuves)	6492.48 €	25/03/2019
SUEZ	Renouvellement équipements step (joint tournant, motoréducteur, sonde, pompe neuve)	4830.84 €	25/03/2019
SUEZ	Conduites clapets vannes relevage des eaux brutes	4145.04 €	25/03/2019
SUEZ	Pompe recirculation et conduite vanne clapet	5346.00 €	25/03/2019
SUEZ	Vanne guillotine de liaison clarificateur/puits de recirculation	5925.70 €	25/03/2019
ADELYA	Distributeurs papier essuie-mains	383.76 €	18/03/2019

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➢ **PREND ACTE** de ces décisions.

Informations et questions diverses :

Les informations suivantes sont données au Conseil Municipal :

- Bâtiments communaux : Monsieur DOUCET donne le bilan financier des travaux des locaux des amitiés et des jeunes, financés à 70% par des subventions du Département, de la Région et de l'Etat.
- Animations locales : Monsieur Jean-François CORTEY informe de la prochaine date de Roanne Table Ouverte qui aura lieu le 26 octobre 2019 à la salle des fêtes avec le spectacle « Les Mirabelles Kitchen ». Madame Manue ANDRE informe de l'animation Terre Buissonnière qui aura lieu à Régny les 29, 30 avril et 1er mai réalisée en partenariat avec la CoPLER, la Commune, les écoles et le centre de loisirs.
- Affaires scolaires : Madame Fabienne MONTEL fait le point sur la garderie municipale du jeune enfant, mise en place depuis le 4 mars dernier, pour laquelle il a été nécessaire de recruter un second agent pour intervenir le matin en complément de l'agent en place.
- Aire de pique-nique à l'étang : Monsieur Jacques FAVRE informe que les tables, commandées à Cématable, vont être installées courant le mois d'avril pour équiper l'aire de pique-nique créée au bord de l'étang du Chavenan.
- Il fait part également des dégradations du chemin situé le long de la maison Jacquet.

La séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de séance,
Madame Claire MONTEIRO

Le Maire,
Monsieur Jean-François DAUVERGNE

MAIRIE DE RÉGNY 42630 LOIRE